



Procès-verbal du Conseil communal du 29 janvier 2018

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre,  
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule: Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, A. Levie,  
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, P. Graceffa: Conseillers  
communaux.  
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusé : J. Wastiau

Il est 19h30. La séance est ouverte.

***La séance débute par une minute de silence en hommage à Madame Josiane Cornez, ancienne Conseillère communale très active dans notre ville, qui nous a quittés le 18 janvier 2018.***

SEANCE PUBLIQUE

**1. APPROBATION**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2017.

***Le procès-verbal est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.***

Unanimité sous réserve de Monsieur Couteau (absent) qui s'abstient.

**2. INFORMATION**

Etude de caractérisation relative à la cimenterie – Présentation.

**3. FINANCES**

**3.1 Indemnisation - Placement d'une nouvelle stèle.**

Le conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale,

Vu le rapport du 14/11/2017 par lequel le service état civil fait part au collège communal d'une plainte déposée verbalement suite à la détérioration de la stèle recouvrant la sépulture de Monsieur Arthur Pirez – Déporté de la guerre 14/18 inhumé au cimetière du Roelux ;

Attendu que le plaignant, Monsieur Luc Dosimont parent du défunt requière le placement d'une nouvelle stèle,

Qu'un devis d'un montant de 1792,01 € TVAC a été déposé à cet effet

Attendu que les dires de l'intéressé ont bien été constaté par le service des cimetières

(photos à l'appui) et que cet état de fait n'a jamais été signalé ;

Qu'il est impossible d'adjoindre l'erreur aux travaux d'exhumations réalisés dans la dite parcelle en date du 20/06/2016 ;

Que les crédits nécessaires à la dépense ne figurent pas au budget 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 20/11/2017 pour indemniser Monsieur Luc Dosimont, domicilié Place du Château, 11 – 7070 Le Roelux

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

***De prendre en charge le coût afférent au placement d'une nouvelle stèle au montant de 1.792,01 € TVAC .***

**Article 2**

***D'inscrire cette somme en modification budgétaire numéro 1 du budget 2018 sous l'article 878/112.48***

**Article 3**

***De transmettre copie de la présente délibération à la Directrice financière pour information.***

**3.2 Marché public de travaux : Remplacement de la chaudière de l'école de VSH – Urgence-Ratification.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la chaudière de l'école maternelle de Ville-sur-Haine n'est plus en état de fonctionner correctement ;

Considérant que la réparation de l'actuelle chaudière engendrerait des coûts trop importants ;

Considérant que l'usage régulier d'une chaudière est indispensable en cette période ;

Considérant que le remplacement de la chaudière doit être effectué immédiatement afin de ne pas perturber l'organisation de l'école ;

Considérant le rapport technique de M. François Debatty, chef de bureau technique à la Ville du Roeulx, justifiant le remplacement de la chaudière ainsi que l'urgence ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que l'urgence impérieuse permet de ne pas respecter les délais exigés par les autres procédures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la décision du Collège communal du 3 juillet 2017 décidant d'attribuer un marché pour l'entretien et le dépannage des systèmes de chauffage des bâtiments de la Ville du Roeulx à la firme ECOCHAUFFAGE SPRL, Chaussée Paul Houtard 78 à 7110 Houdeng-Goegnies ;

Considérant que ECOCHAUFFAGE SPRL, Chaussée Paul Houtard 78 à 7110 Houdeng-Goegnies a été invité à présenter une offre ;

Considérant l'offre de ECOCHAUFFAGE SPRL, Chaussée Paul Houtard 78 à 7110 Houdeng-Goegnies au montant total de 6.495,14 € hors TVA ou 7.859,12 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et l'attribution du marché "Remplacement de la chaudière de l'école de Ville-Sur-Haine - Urgence" à ECOCHAUFFAGE SPRL, Chaussée Paul Houtard 78 à 7110 Houdeng-Goegnies au montant total de 6.495,14 € hors TVA ou 7.859,12 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 de décréter l'urgence pour ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera l'objet d'une prochaine inscription budgétaire :

- Article 721/72452 : 20180045.2018 : 7.859,12 € ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**De ratifier la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 approuvant les conditions les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et l'attribution du marché "Remplacement de la chaudière de l'école de Ville-Sur-Haine - Urgence" à ECOCHAUFFAGE SPRL, Chaussée Paul Houtard 78 à 7110 Houdeng-Goegnies au montant total de 6.495,14 € hors TVA ou 7.859,12 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De ratifier la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 de décréter l'urgence pour ce marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense fera l'objet d'une prochaine inscription budgétaire :**

- Article 721/72452 : 20180045.2018 : 7.859,12 € ;

### **3.3 Marché public de travaux : Terrain multisports – 7070 Le Roeulx (rue de la Victoire).**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un terrain multisports et des abords" a été attribué à Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 20180025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 387.161,48 € hors TVA ou 468.465,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7641/721-54 (n° de projet 20180025) : 450.000,00 € financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2018 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 19 janvier 2018 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier des charges N° 20180025 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports et des abords", établis par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roelux, 350 A1-1 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 387.161,48 € hors TVA ou 468.465,39 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.***

**Article 3 :**

***De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.***

**Article 4 :**

***De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.***

**Article 5 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 :***

***- article 7641/721-54 (n° de projet 20180025) : 450.000,00 € et sera financé par un emprunt et subsides.***

***Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.***

### **3.4 Marché public de fournitures : Fourniture et placement de caméras de surveillance urbaine.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20180030 relatif au marché "Fourniture et placement de caméras de surveillance urbaine" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,16 € hors TVA ou 89.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/744-51 (n° de projet 20180030) : 100.000,00 € financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2018 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 12 janvier 2018 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier des charges N° 20180030 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de caméras de surveillance urbaine", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,16 € hors TVA ou 89.999,99 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 :***

***- article 421/744-51 (n° de projet 20180030) : 100.000,00 € et sera financé par emprunt.***

### **3.5 Marché public de fournitures : Achat de terre pour l'aménagement du Mémorial Price.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le métré récapitulatif relatif au marché "Fourniture de terres pour l'aménagement du Mémorial Price" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1, estimé à 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2, estimé à 14.616,00 € hors TVA ou 17.685,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 29.016,00 € hors TVA ou 35.109,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal

du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 773/721-54 (n° de projet 20170026) : 70.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2018 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 22 janvier 2018 en exécution de l'article

L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 15 voix pour et 3 contre,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier des charges N° 20170026c et le montant estimé du marché "Fourniture de terres pour l'aménagement du Mémorial Price", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.016,00 € hors TVA ou 35.109,36 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 :***

***- article 773/721-54 (n° de projet 20170026) : 70.000,00 € et sera financé par un emprunt.***

Pour : ECOLO  
Contre : Alternative

### **3.6 Assurance hospitalisation collective - Souscription au nouvel accord cadre du SSC.**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 26 mai 1989 décidant d'autoriser tout membre du personnel d'adhérer volontairement à l'assurance collective « soins de santé » et ce moyennant le versement d'une prime annuelle versée par la personne adhérente ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Considérant que le Service Fédéral des Pensions a organisé, au nom des administrations provinciales et locales, un nouvel appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Considérant que le marché d'adjudication publique a été attribué à AG Insurance pour une durée de 4 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant dès lors que l'ancien contrat cadre conclu avec Ethias est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité de l'affiliation des assurés ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 18 décembre 2017 de marquer son accord de principe sur la souscription à ce nouvel accord-cadre sans prise en charge de la prime des affiliés ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Décide:**

**Article 1**

***D'adhérer à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service fédéral des Pensions – Service social collectif et ce moyennant le versement d'une prime par la personne adhérente.***

**Article 2**

***Que l'administration ne prendra pas en charge la prime d'assurance des membres du personnel statutaire et contractuel.***

**Article 3**

***Que l'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/03.***

### **3.7 Budget de la zone de secours.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014,

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007,

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la zone de secours,

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique,

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2014 prenant acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 10 novembre 2015 décidant de fixer les dotations communales en valeurs absolues et en pourcentages pour les années 2016 à 2020,

Considérant que le Conseil de la Zone de secours a, en date du 25 octobre 2017, arrêté les montants des dotations pour chaque Ville et commune qui la composent,

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de secours Hainaut Centre de la Ville du Roeulx s'élève à 459.750,35 €,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2018 à l'article 351/43501 un montant de 459.750,35 € pour financer la zone de secours**

**Article 2**

**De transmettre la présente délibération à la Direction Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre.**

Le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire les points ci-dessous en séance.

### **Eclairage place de Thieu**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Ville est affiliée, celle-ci s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Ville doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil communal adoptée en date du 27 novembre 2017 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'amélioration de l'éclairage public aux abords de l'église de Thieu et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif 321960 établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : Luminaires et projecteurs fonctionnels LEDs ;

\* Lot 2 : Luminaires décoratifs LEDs ;

\* Lot 3 : Candélabres & pièces adaptatrices pour projecteur ;

\* Lot 4 : Projecteurs et encastré de sol LEDs pour mise en valeur ;

Considérant que le montant total estimé du projet s'élève à 27.123,00 € hors TVA ou 32.818,83 €, 21% TVA comprise se répartissant comme suit :

- Fournitures : 14.847,17 € hors TVA ou 17.965,08 €, 21% TVA comprise ;
- Prestations entrepreneur 8.434,38 € hors TVA ou 10.205,60 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires : 3.841,45 € hors TVA ou 4.648,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché de fournitures par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 421/731-60 (n° de projet 20180014) : 363.000,00 € financé par un emprunt ;

- article 421/733-51 (n° de projet 20180014) : 5.500,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2018 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 22 janvier 2018 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 15 voix pour et 3 abstention,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**D'approuver le projet 321960 – Amélioration de l'éclairage public aux abords de l'Eglise et mise en valeur de celle-ci, Rue dy Manoir Saint-Jean, et Place de l'Eglise à Thieu pour le montant estimatif de**

**32.818,83 EUR TVAC comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS.**

**Article 2 :**

*De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 14.847,17EUR HTVA ou de 17.965,08 €, 21% TVA comprise, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

**Article 3 :**

*D'approuver, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.*

**Article 4 :**

*Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons – La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale du ROEULX, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 31/08/2017 (si contrat aérien) et du 01/01/2014 (si contrats aérien et souterrain) et ce, pour une durée de 4 ans.*

**Article 5 :**

*Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 :*

*- article 421/731-60 (n° de projet 20180014) : 363.000,00 € et sera financé par un emprunt ;*

*- article 421/733-51 (n° de projet 20180014) : 5.500,00 € financé par un emprunt*

**Article 6 :**

*De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.*

**Article 7 :**

*De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.*

Pour : ECOLO  
Abstention : Alternative

**Provision D. Deblander**

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Chapitre III du Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 31 §2,

Vu le rapport adressé par Monsieur Dimitri Deblander au Collège communal du 22 janvier et par lequel il sollicite la mise à disposition d'une provision,

Attendu que Monsieur Deblander est amené à effectuer diverses commandes sur Internet dans le cadre de ses attributions pour lesquelles des paiements au comptant ou par carte visa doivent être effectués sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du RGCC,

Considérant qu'il convient d'allouer à Monsieur Dimitri Deblander, employé administratif au service communication, une provision de caisse d'un montant de 1.000€ pour lui permettre de faire face aux diverses dépenses rendues nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

**D E C I D E,**

**A l'unanimité,**

**Art. 1. De mettre à disposition de Monsieur Dimitri Deblander, employé administratif au service communication, une provision de caisse d'un montant de 1.000€ pour l'engagement et le paiement au comptant ou par carte Visa de menues dépenses effectuées sur Internet nécessaires au fonctionnement du service communication de la Ville du Roeulx.**

**Art. 2. De charger Monsieur Dimitri Deblander de dresser au 31 décembre de chaque exercice un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés, lequel sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.**

**Art.3. De transmettre la présente délibération à la Directrice financière ff.**

**Règlement complémentaire sur le roulage.**

- Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande des habitants de l'immeuble n° 10 (art. 1) ;

Considérant la demande des riverains (art. 2) ;

Considérant la vue des lieux du 20 octobre 2017 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

**À l'unanimité,**

**A R R E T E :**

**Article 1**

**Dans la rue Raymond Cordier, du côté pair, le stationnement est interdit de part et d'autre du garage attenant à l'immeuble n° 10, sur une distance de 2 fois 1,5 mètre.**

**Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.**

**Article 2**

**Dans la rue des Aulnois, entre les immeubles n° 22 et 35b, le stationnement :**

- **alterné semi-mensuel est abrogé ;**
- **est interdit du côté impair.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et double.**

**Article 3**

**Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.**

- Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
 Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;  
 Considérant la demande des riverains afin que des mesures soient prises pour réduire la vitesse des usagers et organiser le stationnement (art. 1) ;  
 Considérant la demande de Madame Jessica VULLO qui éprouve des difficultés d'accès à sa propriété (art. 2) ;  
 Considérant la nouvelle configuration du Trieu à la Bergeole (art. 3) ;  
 Considérant la vue des lieux du 17 novembre 2017 ;  
 Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

**À l'unanimité,**

**A R R E T E :**

**Article 1**

***Dans la rue des Déportés :***

- 1.1. le stationnement est délimité au sol, côté**
  - 1.1.1. impair, le long des immeubles n° 9 et 27,**
  - 1.1.2. pair, entre la rue la rue Léon Polart et l'immeuble en° 50 ;**
- 1.2. le stationnement est interdit, côté**
  - 1.2.1. impair, de l'immeuble n° 35 à la rue Léon Polart,**
  - 1.2.2. pair, de l'immeuble n° 46 à la rue des Combattants ;**
- 1.3. un emplacement de stationnement est réservé aux bus scolaires, du côté pair, le long de l'immeuble n° 50, sur une distance de 15 mètres.**

***Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante, double et descendante, E9d avec flèche montante « 15 m », ainsi que les marques au sol appropriées.***

**Article 2**

***Dans la rue des Aulnois, le stationnement est interdit du côté impair, sur une distance de 3 mètres, dans la projection de l'accès carrossable de l'immeuble n° 10.***

***Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.***

**Article 3**

***Dans de Trieu à la Bergeole, des passages pour piétons sont établis à hauteur :***

- 3.1. de l'immeuble n° 8, dans le prolongement du trottoir de la rue Neuve ;**
- 3.2. à l'angle de l'immeuble n° 11 ;**
- 3.3. à hauteur de l'immeuble n°13.**

***Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.***

**Article 4**

***Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.***

- **En matière de restriction temporaire de la circulation routière et du stationnement des véhicules autre que celle concernant les chantiers et obstacles sur la voie publique**
  - Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;
  - Vu la Nouvelle Loi Communale, en ses articles 133 al. 2 et 135 § 2 ;
  - Vu l'A.R. du 01 décembre 1975 (code de la route) ;
  - Vu l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique ;
  - Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;
  - Considérant la délibération du Collège Communal, en date du ??? 2018 ;
  - Considérant le placement de dispositifs ralentisseurs, du type « coussins berlinois » :

Localisation	Rue de la Reine
Incidence sur la circulation	Limitation de la vitesse

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Article 1**

***Rue de la Reine, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h.***

***Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 « 50 ».***

**Article 2**

***En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles de sanctions et peines de police.***

**Article 3**

***La signalisation sera mise en place par les membres du Service des Travaux.***

***Copie du présent Arrêté sera adressée au :***

- ***Chef de Corps de la Zone de Police de la Haute Senne***
- ***Chef de l'Antenne locale de la Police à LE ROEULX***

Monsieur Couteau demande ce qu'il en est des honoraires du Professeur De Visscher. Le Bourgmestre répond qu'il s'agit de nous aider pour les descriptions de fonctions et mettre en place des structures administratives efficaces.

Monsieur Couteau demande qui cela gêne que Hygea ne passe plus pour les étrennes. Le Bourgmestre répond qu'on a connu beaucoup de problèmes (grèves, etc.) et qu'ils ont commencé pour les étrennes mi-novembre au lieu de début de décembre alors que les poubelles restaient en place.

Monsieur Couteau demande que le Conseil communal exprime sa solidarité avec les membres du personnel Carrefour. Unanimité pour une motion.

Monsieur Duval ce qu'il en est de la libération de 50 % (de quoi ?) du Clos du Manoir Saint-Jean auquel il est fait références dans un PV de Collège. Le mot « cautionnement » sera ajouté.

Monsieur Bombart demande ce qu'il en est du recrutement d'une universitaire pour le service animation. Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un recrutement interne pour conférer le grade A1 à une employée de la Ville. Un examen sera organisé par le DG.

Concernant les travaux de la salle de VSH, le Bourgmestre répond à Monsieur Bombart que cela continue mais que cela a été ralenti par l'incendie.

Monsieur Bombart demande ce qu'il en est du permis de démolition qui a été refusé pour la station Burion. Le Bourgmestre répond que la question d'amiante doit être intégrée dans le permis.

#### **HUIS-CLOS**

Il est 21h05. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.